

DIRECTION GENERALE DELEGUEE
RELATIONS INTERNATIONALES

Affaire suivie par :
ri-conferenciers@univ-lille.fr

De : Le Président de l'université

A :

Mesdames et Messieurs les Directeurs et Directrices de Composantes
Messieurs les Directeurs d'Etablissements-Composantes
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Unités de recherche
Mesdames et Messieurs les Directeurs et Directrices des Services d'Appui
Mesdames et Messieurs les Responsables des Relations internationales

A Lille, le 4 septembre 2025

Objet : Dispositif "Conférencier-e-s invité-e-s internationaux" en présentiel et distanciel de l'Université de Lille 2025/26 – appel à candidatures pour la période du 01/02/2026 au 31/07/2026.

Chères et chers collègues,

Notre université est depuis plusieurs années engagée dans un processus d'internationalisation de la recherche et de la formation. Ce processus vise à mettre en œuvre la stratégie internationale de l'Université et de ses composantes en renforçant :

- le caractère international de nos équipes de recherche ;
- l'ouverture de nos formations à l'international ;
- le rayonnement international de nos partenariats avec des universités et institutions étrangères.

Afin d'encourager ce processus, un dispositif appelé "Conférencier-e-s invité-e-s internationaux" a été mis en place. Ce dispositif consiste à accueillir à l'Université de Lille des collègues issu.e.s d'universités et institutions étrangères. Les mobilités peuvent être réalisées en mode présentiel et/ou distanciel.

Cet appel à candidatures concerne la période du 01/02/2026 au 31/07/2026.

Les collègues accueilli-e-s doivent exercer des fonctions d'enseignant, de chercheur ou d'enseignant-chercheur dans un établissement étranger d'enseignement supérieur et/ou de recherche. Les dossiers de collègues ayant déjà été invité-e-s 5 fois ou plus au cours des 10 dernières années (en tant que professeurs et/ou conférencier-e-s invité-e-s) seront considérés comme irrecevables.

Comme il n'existe plus de distinction entre les invitations Recherche et les invitations Formation, c'est une liste unique de candidatures qui sera transmise via la composante de rattachement après approbation par les instances de la Composante. Les unités de recherche et les Facultés/Instituts/Ecoles doivent se concerter sur le classement des dossiers présentés selon la procédure de validation mise en place au sein de la composante de rattachement. Dorénavant et ce afin de faciliter l'examen des dossiers, il est demandé de préciser dans le dossier de candidature le rattachement à l'équipe de recherche concernée (le cas échéant).

1- PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE

Mobilités virtuelles : Pour chaque collègue accueilli-e virtuellement, l'université prend uniquement en charge :

- une indemnisation des heures d'intervention à un taux horaire brut de 80 €.

L'invitation peut prendre plusieurs formes :

- une à trois invitations ponctuelles avec un plafond maximal d'intervention de 12 heures ;
- une invitation récurrente et régulière avec un plafond d'intervention de 24 heures sur le semestre (par exemple, un cours de 2 heures par semaine pendant 12 semaines).

Les unités de recherche et les composantes peuvent compléter les heures prises en charge si une intervention de plus grande ampleur est souhaitée.

Mobilités physiques : Pour chaque collègue accueilli-e et en fonction des dates et heures d'arrivée et de retour, l'université prend uniquement en charge :

- un transport aller et retour depuis le lieu de résidence administrative - en classe économique (avion) ou en seconde classe (train) et/ou car « longue distance » ; les frais de parking, de taxi, de location ou partage de voiture ainsi que les tickets de bus/métro (réseaux urbains) ne seront pas remboursés ;
- l'hébergement (résidence universitaire aux standards internationaux ou hôtel conventionné) ;
- un forfait de 20 € par repas (deux repas par jour pris en charge) ;
- une indemnisation des heures d'intervention à un taux horaire brut de 80 €

Nb : Les établissements-composantes devront indemniser sur leur propre budget les collègues invité.e.s. Toutes les autres dépenses éligibles seront couvertes par le dispositif.

La durée du séjour peut varier selon deux « formats » :

- durée 1 : 1 semaine : volume d'interventions de 6 à 12 heures ;
- durée 2 : 2 à 4 semaines : volume d'interventions de 8 à 24 heures en fonction de la durée du séjour (avec un minimum de 4 heures par semaine).

Mobilités hybrides : Il est possible de proposer des candidatures combinant une mobilité physique et une mobilité virtuelle à la condition que le volume d'heures effectuées en présentiel soit au minimum de 6 heures.

Modalités communes :

Les frais de visa, d'assurances, de virement bancaire ou toute autre dépense induite par le séjour ou l'entrée sur le territoire du conférencier-e ne sont pas pris en charge.

Le volume d'intervention peut comporter des heures d'enseignement, des heures de face à face pédagogique, des heures relevant de l'animation d'un workshop, séminaire, suivi de travail doctoral ou activités de recherche pure.

Le volume d'intervention est attesté par une reconnaissance de service fait, attestant du volume horaire correspondant aux différentes missions réalisées (sans ventilation précise), signée par le directeur de la composante et/ou de l'unité de recherche portant le projet d'invitation. *Au cas où le/la conférencier-e invité-e assure seul-e des heures "maquette", ces dernières sont décomptées du service de l'enseignant-e titulaire en charge de ces mêmes heures.*

N.B : Les composantes devront s'assurer de la conformité des activités effectuées par le/la conférencier-e durant son séjour avec le projet d'accueil rédigé pour la candidature par l'enseignant-chercheur invitant.

Si la situation sanitaire ou sécuritaire venait à se dégrader, il sera possible de "basculer" une mobilité envisagée en présentiel vers une mobilité à distance.

Depuis 2024, une nouvelle règle est mise en place : l'alternance entre le présentiel et le distanciel pour les invitations en provenance des zones éloignées hors Europe (ainsi, un.e invité.e qui est venu.e en présentiel lors de la précédente campagne pourra candidater à cet appel uniquement sur le volet "distanciel").

Lors de la Commission d'examen des candidatures, une attention particulière sera également portée au rapport distance/durée du séjour. Ces nouvelles dispositions s'inscrivent dans le plan de transition écologique dont l'université s'est dotée en 2023. Ainsi, les modes de transport écoresponsables seront privilégiés quand la durée de trajet de la résidence administrative du / de la conférencier-e invité-e à Lille sera inférieure ou égale à 6 heures.

2- DÉPÔT DES PROJETS : Nouvelles modalités de candidature via le logiciel Moveon

Un lien URL vers le formulaire de candidature Moveon sera envoyé dans le mail de lancement de campagne.

Ce lien sera être transmis par les enseignants-chercheurs aux conférencier-e.s étranger-e.s désirant candidater au dispositif.

Le/la conférencier-e candidat-e complète les éléments suivants :

- Le formulaire
- L'annexe II (attestation de travail à télécharger) joint de son CV et la copie de son passeport
- L'annexe III à retourner à l'enseignant-chercheur l'ayant contacté

L'enseignant-chercheur doit compléter le projet d'accueil avant de le renvoyer au/ à la conférencier-e candidat-e.

Important : C'est le/la conférencier-e candidat-e qui valide sa candidature au dispositif via le logiciel. Seules les candidatures complètes (aucune pièce manquante) pourront être soumises.

Les services RI (ou RH le cas échéant) des composantes importent ensuite les dossiers de candidature relevant de leur périmètre disciplinaire et de recherche, selon un calendrier qu'ils auront défini en interne. La liste des candidatures sera reprise dans un tableau Excel généré par le logiciel Moveon, et servira à l'établissement du classement.

Une note technique, détaillant la procédure, est jointe en annexe.

3- CALENDRIER :

Diffusion de l'appel à candidatures : Fin septembre 2025

Retour des candidatures : 21 novembre 2025 – 17h00

Décision : Décembre 2025

Les candidatures sont à envoyer par courriel uniquement à l'adresse : ri-conferenciers@univ-lille.fr

4- SELECTION DES CANDIDATURES :

Les candidatures seront interclassées par la composante ou l'établissement-composante de rattachement de l'invitant. Ce classement devra refléter les priorités de l'établissement :

- a) La qualité du dossier scientifique ;
- b) L'articulation avec les grands projets de l'Université de Lille :
 - Partenaires du réseau transfrontalier 3i (Université du Kent, Université de Gand, KULeuven) ;
 - Partenaires de l'Alliance européenne NeurotechEU : Université de Bonn (Allemagne), Université Miguel Hernandez (Espagne), Université Debrecen (Hongrie), Université de Reykjavik (Islande), Université Radboud (Pays-Bas), Institut Karolinska (Suède), Collège médical de Cluj (Roumanie), Université du Bosphore (Turquie).
 - Partenariats structurants (LIA, LAI mais uniquement les renouvellements des projets labellisés sans financement, 4 Hubs de l'initiative d'excellence I-Site, Programmes gradués, projets européens obtenus type Masters Erasmus Mundus, Jean Monnet, Partenariat Stratégique, formations à caractère international ...) ;

- Les partenariats potentiellement prioritaires définis dans le cadre de la politique des relations internationales de l'Université de Lille :

- Université de Bonn (Allemagne),
- KU Leuven (Belgique),
- Université d'Etat de Sao Paulo (UNESP – Brésil),
- Université Mc Gill (Canada)
- Université du Chili (Chili),
- Université d'Etat d'Arizona (Etats-Unis),
- Université d'Etat de Wayne (Etats-Unis)
- Université des Sciences et Technologies Kwame Nkrumah (KNUST - Ghana)
- Université de Nagoya (Japon),
- University College of London (UCL – Royaume-Uni),
- Alliance "University System of Taipei" (Taiwan) : Medical University of Taipei Université (TMU), National Taipei University, National Taiwan Ocean University, National Taipei University of Technology.

c) D'éventuelles invitations antérieures (limitées à 5 années).

d) L'impact sur l'internationalisation de la composante.

5- MODALITES PRATIQUES D'ACCUEIL

Les collègues pourront être accueilli-e-s à partir du 1^{er} février 2026.

Je vous rappelle que les collègues rémunérés par l'Université de Lille contribuent à l'activité de service public. Ils sont donc considérés comme agents publics et doivent en conséquence respecter les obligations liées à ce statut, et notamment le principe de laïcité.

Je vous rappelle également que la procédure FSD doit impérativement être respectée et anticipée par vos services pour permettre l'accueil des collègues dans les unités de recherche (en cas de doute sur la procédure, n'hésitez pas à prendre contact avec la Direction Sûreté Sécurité Défense fsd-acces@univ-lille.fr).

J'ajoute qu'afin de faciliter la gestion de l'accueil des collègues, il ne sera plus possible, sauf en cas d'événement imprévisible, de modifier les dates de séjour une fois que les réservations de transport et de logement auront été effectuées.

Enfin, dorénavant, à la fin de la mobilité, il sera demandé un bilan des activités de formation et/ou de recherche qui ont été menées lors du séjour à l'Université de Lille. Les perspectives et futures actions devront être précisées.

J'espère que vous serez, comme chaque année nombreuses et nombreux, à présenter des dossiers de candidatures de conférenciers et conférencières et poursuivre ainsi votre contribution à l'internationalisation de notre université.

Je vous prie de recevoir, chères et chers collègues, mes sincères salutations.


Régis BORDET
Président